

République Française  
MAIRIE DE MARCHAMP  
135, rue Principale  
CERIN  
01680 MARCHAMP  
Tél : 04 74 39 84 09  
Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 MAI 2023 – 20h00**

**Présents** : Jean Marcelli, Christophe Perret, Claire Ramondot, Michel Babolat, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Yann Ramondot, Gérard Sirven

**Excusés** : Dany Joseph, Gilles Blanc-Benon,

**Secrétaire de séance** : Claire Ramondot

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 9

**Procuration** : 0

**Absents** : 2

**Votants** : 9

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du 2 mars et du 6 avril 2023
2. Convention de partenariat 2023-2028 avec le Département de l'Ain pour la Bibliothèque
3. Convention de partenariat avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique
4. Paiement des factures de travaux du Parking du cimetière et de la plateforme sous le Musée
5. Travaux de maintenance forestière
6. Achat d'une estrade modulable pour la salle des fêtes
7. Achat d'un vidéoprojecteur
8. Recrutement d'un contractuel

**✚ Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative**

- *Autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 06/04/23*
- *Participation de la commune à un concert piano ambulante en juillet*
- *Forum intercommunal des associations 2023*

## **1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du 2 mars et du 6 avril 2023**

Après discussion sur le contenu des procès-verbaux des séances du 2 mars 2023 et du 6 avril 2023, le conseil municipal adopte à 9 voix POUR le procès-verbal de la séance du 2 mars.

Une demande de complément d'information est demandée sur le PV de la séance du 6 avril, qui sera soumis à approbation lors du prochain conseil.

## **2. Convention de partenariat 2023-2028 avec le Département de l'Ain pour la Bibliothèque**

Le maire explique qu'une convention de partenariat existe entre le Département de l'Ain et la bibliothèque de Marchamp, mais qui est remise en question tous les 5 ans, la volonté actuelle du Département étant de stopper les partenariats avec les plus petites structures.

Cependant, la bibliothèque de Marchamp répond à plusieurs des conditions demandées par le Département pour un réengagement, et notamment : le budget prévu en compte 6065 « livres, disques, bibliothèque » d'un montant de 500 €, la superficie du local à usage de la bibliothèque de 40,46 m<sup>2</sup>, le nombre d'heures d'ouverture au public de 7h30 et la gestion de la bibliothèque par des bénévoles qualifiés.

Il est noté que la bibliothèque devra notamment, durant la durée de la convention, développer les animations et événements en partenariat avec le Département de l'Ain et mettre en ligne le catalogue de livres disponibles.

Après échanges et informations complémentaires du fonctionnement de la Bibliothèque de la commune, le conseil municipal accepte à 9 voix POUR qu'une convention de partenariat avec le Département de l'Ain soit engagée sur la période 2023-2028

## **3. Convention de partenariat avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique**

Le maire informe le Conseil qu'EDF demande aux collectivités de conclure un partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. La démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention qui a pour objet de définir et préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les agents administratifs communaux sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- Préciser les modalités de partenariat entre la commune et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides à destination des clients EDF en situation de précarité.

Le maire prévient que la commune semble être, dans cette configuration, qu'un relai d'information.

Cependant, ne sachant pas le temps nécessaire aux agents pour gérer ce dispositif, la commune ne semblant pas être concernée par la situation de précarité énergétique et n'ayant pas assez de détails sur la mission de la commune dans cette convention, le conseil municipal décide à 7 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION, de refuser la signature d'une convention avec EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique.

## **4. Paiement des factures de travaux du Parking du cimetière et de la plateforme sous le Musée**

Tenant compte que les travaux du parking du cimetière et de la plateforme sous la buvette de Musée ne rentrent pas dans le cadre des marchés publics qui régissent les versements d'acompte et règlements de factures, le maire propose

au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de régler les factures d'acompte desdits travaux, au fur et à mesure qu'elles seront transmises par les prestataires engagés.

Le conseil municipal valide la proposition du maire à 9 voix POUR, et le charge de mandater le ou les paiement(s) de factures d'acompte et solde liées aux travaux du parking du cimetière et de la plateforme sous le musée.

#### **5. Travaux de maintenance forestière**

Le maire rappelle au conseil municipal que cette question a été présentée aux membres du conseil en charge de la forêt, par l'agent patrimonial ONF le 28 février dernier.

Le maire détaille la proposition de travaux acceptée par la commission :

- Entretien périmètre (débroussaillage manuel, peinture liserés, bornes et repères) sur 1.7 km pour un montant de 3795.20 € TTC.

Le maire invite les élus à suivre l'avis favorable de la commission Forêt pour les travaux de maintenance proposés.

Le maire adjoint précise qu'il était convenu que la facturation de ses travaux devait être partagée avec la commune d'Innimond pour être validée par le conseil

Le conseiller en charge de la forêt précise que la commune d'Innimond a réalisé l'année dernière, une partie de l'entretien dudit chemin, et que l'agent patrimonial ONF ne s'en souvenant pas, n'en a pas tenu compte pour établir sa proposition tarifaire.

Compte tenu du manque d'information pour statuer sur la question, le conseil demande majoritairement au conseiller en charge de la forêt de recontacter l'agent ONF afin d'établir la délimitation exacte de la parcelle à entretenir avec la commune d'Innimond et d'établir une proposition tarifaire juste selon le reste à faire.

#### **6. Achat d'une estrade modulable pour la salle des fêtes**

Le maire rappelle que les travaux de la salle des fêtes ont abouti à un espace entièrement de plain-pied. L'absence d'une différence de niveau pouvant constituer une estrade s'est fait ressentir à l'occasion de plusieurs manifestations, notamment lors des discours, pour mettre en avant la ou les personnes intervenantes.

Aussi, le maire propose, compte tenu de la configuration de la salle, de l'équiper d'une estrade modulable qui pourrait être facilement mise en place ou enlevée en fonction des besoins.

Il présente le devis établi par Manutan collectivités qui s'élève à 474.91 € TTC pour deux modules de 2.30m par 1.65m de hauteur 18 cm.

Après échange, le conseil municipal valide à l'unanimité (9 voix) l'achat de deux modules d'estrade modulable auprès du fournisseur Manutan collectivités pour un montant ttc de 474,91 €.

#### **7. Achat d'un vidéoprojecteur**

Le maire rappelle que le vidéoprojecteur acquis en juin 2020 est en panne et n'a pu être réparé. Il propose, compte tenu de la nécessité de disposer d'un équipement de projection, d'acheter un nouveau matériel.

Le maire informe que le fournisseur initial, LA MAISON DE L'INFORMATIQUE, ne donne plus aucune nouvelle concernant le matériel en panne, ou la proposition d'un nouvel équipement.

A la demande de la commune, l'entreprise AMI WEB INFORMATIQUE s'est déplacée et propose un vidéoprojecteur sur table, car le stockage et l'utilisation d'un matériel sous plafond n'est pas l'idéal pour sa durabilité.

Cependant à ce jour, la commune n'a pas reçu de devis correspondant.

Ce sujet est donc reporté au prochain conseil municipal.

**8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

Le maire informe le conseil de la mutation de l'agent communal Cyril Vanet pour le département de l'Ain, et que la commune doit recruter un agent contractuel.

M. le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que l'emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35<sup>ème</sup> sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et qu'il ne sera peut-être pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le maire adjoint précise qu'il a évoqué ce poste vacant à un habitant de la commune qui, afin de se rendre compte des tâches à réaliser, doit rencontrer l'agent technique en place, avant de postuler.

D'autre part, la commune le Lhuis étant actuellement en recherche d'un agent pour le même poste à temps partiel, a proposé à la commune de Marchamp, si le candidat le souhaite, de mettre cet agent à disposition de la commune selon les critères de recrutement présentés ci-dessus.

Des échanges doivent avoir lieu en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix POUR, décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 1 an.

**✚ Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative**

○ **Autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 06/04/23**

- |                    |     |                         |          |
|--------------------|-----|-------------------------|----------|
| ▪ Ain'pacte        | CUa | Parcelles Minet Liliane | 16/04/23 |
| ▪ Ain'pacte        | CUa | Parcelles Minet André   | 16/04/23 |
| ▪ Grinand Robert   | DP  | Isolation extérieure    | 30/04/23 |
| ▪ Commune Marchamp | DP  | Plate-forme polyvalente | 13/05/23 |

○ **Demande de participation de la commune à un concert piano ambulant en juillet**

Compte tenu des dates proposées en juillet (14,15 ou 16) où il risque d'y avoir peu d'habitants, et surtout beaucoup d'événements sur les communes environnantes, le conseil ne souhaite pas majoritairement recevoir le concert ambulant cette année, et charge la maire adjointe de prévenir le responsable de l'événement dès que possible.

○ **Forum intercommunal des associations le 8 septembre 2023**

L'adjointe au maire informe le conseil que la deuxième édition du forum intercommunal des associations aura lieu le 8 septembre à Serrières de Briord, et sollicite l'accord du conseil pour inciter les associations de la commune à participer à cet événement pour se faire connaître, ou recruter de nouveaux membres.

Le conseil accepte à l'unanimité cette démarche, et demande à l'adjointe au maire de faire le liens avec les structures associatives de la commune et les organisateurs de l'événement.

○ **Travaux au local de chasse**

Le président de l'association de la Chasse de Marchamp remet en question la création d'un WC pour les utilisateurs et visiteurs des événements, et estime qu'un sanitaire n'est pas utile, ou qu'il faut revoir le positionnement de ceux-ci.

Le maire adjoint précise que la création de ce wc est prévu en réponse aux plaintes des habitants ayant une vue directe sur les extérieurs du local de chasse, où des membres sortent uriner à proximité, au lieu d'utiliser les sanitaires publics vers la salle des fêtes.

Après discussion, le conseil demande à l'association de Chasse de Marchamp de faire une proposition d'implantation avec plan pour ce projet.

○ **Plateforme de remblais route de Tabalcon**

Il est constaté régulièrement le dépôt de déchets verts sur la plateforme de remblais, alors que ceux-ci sont interdits. Après discussion, le conseil souhaite faire un rappel à l'ordre aux habitants pour tout moyen de communication, et demande qu'un panneau soit commandé pour indiquer les dépôts possibles et interdits (par exemple : Uniquement déchets inertes, pas de déchets verts), notamment pour raison de sécurité et de stabilité du remblais et de la plateforme elle-même.

○ **Cas de la maison en vente au 275 rue Principale – Hameau de Cerin.**

Lors de la vente auprès d'un notaire et des documents préparatoires adressés en mairie, il faudrait que la commune puisse préciser que :

- les poteaux fixés sur le mur coté route, propriété du Département, ne doivent pas être utilisés, voire enlevés ;
- la configuration du carrefour impose une taille des haies strictes pour des raisons de sécurité.

○ **Propriété de Monsieur Donadieu.**

Il a été constaté sur la propriété de Monsieur Donadieu, côté jardin, située 180 rue principale à Cerin, que les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales installés par le Département ont été retirés par le propriétaire, et qu'un hangar est en cours de construction sans qu'aucune démarche administrative n'ait été faite auprès des services compétents, le conseil municipal demande qu'un courrier soit adressé au propriétaire pour signaler du constat et rappeler la réglementation en vigueur sur la commune.

○ **Echelle et stockage du bois à l'église**

Il a été constaté que l'échelle permettant d'accéder au clocher de l'église n'est pas suffisamment sécurisée, et demande à être fixée.

D'autre part, il est proposé d'utiliser un espace non aménagé dans l'église, pour stocker plus facilement le bois de chauffage nécessaire. Cela demandera quelques équipements, notamment pour sécuriser la pile de bois, et la protéger des regards.

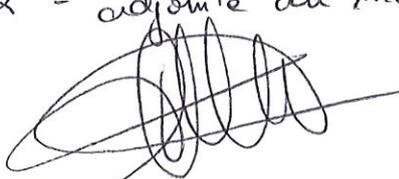
○ **Travaux pour la fibre**

Le maire adjoint informe que des travaux pour terminer la boucle Fibre de Lompnaz - Saint Rambert débuteront début juin de l'intersection Chemin du moulin perret vers Innimond par la route de Tabalcon.

De ce fait, la route de Tabalcon jusqu'à Innimond sera fermée à la circulation, du 5 juin au 5 juillet 2023 (sauf week-end)

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 22h30

la secrétaire de séance  
Claire RATONDOT  
2<sup>ème</sup> - adjointe au maire



le maire



Jean MARCELLI